

14 – Approbation du dossier d'appel d'offres ouvert européen pour la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration municipale et des services administratifs de la ville (2024-2027)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 et R.262-1 à R.2162-6,

Considérant qu'il convient de renouveler les accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration municipale et des services administratifs de la ville arrivant à échéance au 31 décembre 2023 inclus,

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation dont la procédure est un appel d'offres ouvert,

Considérant que cette consultation est allotie,

Considérant le souhait de recourir à la procédure dite des « petits lots » pour certains lots identifiés,

Considérant qu'il convient d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces des accords-cadres à bons de commande qui en résulteront,

Délibère

Article 1

Approuve le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert et, si la procédure est déclarée infructueuse, et autorise la passation soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure sans publicité et mise en concurrence préalable comme le prévoit l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique soit d'une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6° du Code de la Commande Publique.

Article 2

Approuve le recours à la procédure dite « des petits lots » pour les lots 7 et 11.

Article 3

Dit que la durée des accords-cadres est de 1 (un) an ferme à compter de leur notification et prévoient 3 périodes de reconductions tacites d'une année, soit une durée totale maximale de 4 (quatre) ans.

Article 4

Autorise Madame le Maire à signer les pièces contractuelles des accords-cadres à bons de commande relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration municipale et des services administratifs de la Ville résultant de ladite consultation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

N° de lot	Objet du lot	Montant annuel maximum HT	Accord-cadre
1-	Produits laitiers, ovoproduits et matières grasses conventionnels/labellisés/bio	350.000 €	Mono-attributaire
2-	Produits laitiers fermiers bio	60.000 €	Mono-attributaire
3-	Viandes de bœuf, veau, agneau fraîches conventionnelles/labellisées/bio	250.000 €	Mono-attributaire

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL14AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

4-	Viandes de volaille conventionnelles/labellisées/bio	160.000 €	Mono-attributaire
5	Viandes de porc et charcuterie conventionnelles/labellisées/bio	40.000 €	Mono-attributaire
6-	Produits d'épicerie et boissons conventionnels/issus du commerce équitable/bio	260.000 €	Mono-attributaire
7-	Produits céréaliers et légumineuses bio (« petits lots »)	40.000 €	Mono-attributaire
8-	Fonds de sauce, bouillons et jus	6.000 €	Mono-attributaire
9-	Fruits et légumes de 1 ^{ère} gamme conventionnels, labellisés et bio	220.000 €	Mono-attributaire
10-	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes conventionnels	70.000 €	Mono-attributaire
11-	Fruits et légumes de 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gammes bio (« petits lots »)	35.000 €	Mono-attributaire
12-	Produits surgelés conventionnels/labellisés/bio	180.000 €	Mono-attributaire
13-	Plats cuisinés mono-portions surgelés	7.000 €	Mono attributaire
14-	Produits de la mer surgelés conventionnels/labellisés	130.000 €	Multi attributaire
15-	Produits de la mer frais	15.000 €	Multi attributaire
16-	Produits de boulangerie conventionnels/labellisés/bio	95.000 €	Mono attributaire
17-	Pâtisseries fraîches multi portions et mono-portions	25.000 €	Mono attributaire
18-	Sandwiches frais	10.000 €	Mono attributaire
19-	Viande cuite et plats cuisinés frais	15.000 €	Mono attributaire

Article 5

Dit que les dépenses des marchés en résultant seront imputées au budget communal des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

R. Maria

Romain MARIA

Délibération affichée le : 22 juin 2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

04 voix contre :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230620-DEL14AF200623-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 13 juin 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD,
HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,
Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. BALLERINI, BETIS, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. HERBILLON ayant donné mandat à M. CAPITANIO

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. LEJEUNE ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER jusqu'à la question n°7

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à M. BETIS

Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Monsieur BETIS est arrivé à 19 heures 10 lors des débats de la question n°2.

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.